**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département du Bas-Rhin** Hengwiller, le 10 juillet 2014

 **MAIRIE**

 **DE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

 **HENGWILLER**

 **67440 MARMOUTIER**

 **🕿 03.88.70.62.28**

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA FONTAINE DU 21 JUILLET AU 29 AOUT 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,)

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’interdire la traversée de la commune par la RD 117 en raison des travaux d’aménagement du carrefour de la fontaine effectués par l’entreprise GCM de Bouxwiller du **21 juillet au 29 août 2014 inclus**,

 **A R R E T E**

**Article 1**- En raison des travaux d’aménagement du carrefour de la fontaine RD 117, la traversée de l’agglomération est interdite à tout véhicule ainsi que le stationnement des véhicules aux abords du chantier et à 15 mètres de la fontaine pour des raisons de sécurité **du 21 juillet au 29 août 2014.** exception faite pour les véhicules d’urgence (pompiers, médecins, gendarmerie) La déviation se fera par la D 218 et la D 229.

**Article 2** – **Sécurité et signalisation du chantier et des ouvrages**. La signalisation sera mise en place par l’entreprise GCM de BOUXWILLER chargée des travaux. Elle devra être conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une signalisation lumineuse sera nécessaire pour signaler de nuit la position des travaux.

**Article 3** – Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté, poursuivi et passible d’une amende conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

* à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
* à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne et de la Brigade de Marmoutier
* à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
* à Messieurs les commandants des Centres de Secours de Saverne et Marmoutier
* à Monsieur le Procureur de Saverne
* à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
* à Messieurs les Maires de Dimbsthal, de Reinhardsmunster et Birkenwald
* à l’entreprise GCM à Bouxwiller

Le Maire, signé

Marcel BLAES